

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1919
ANGLET, le **06 AOÛT 2025**

Objet : « SPECTACLE PYROMÉLODIQUE »

**Samedi 9 août 2025 – Plage de la Barre
(report possible au dimanche 10 août 2025)**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique N°1311 ;

VU le décret N°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 dudit décret ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU l'autorisation de la Région Nouvelle Aquitaine du 6 février 2025 ;

VU le programme des manifestations estivales 2025 ;

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique reçu en Préfecture le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un spectacle « Pyromélodique » sera organisé sur la plage de la Barre à Anglet, le 9 août 2025 et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité des spectateurs ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°2025/1887 du 31 juillet 2025 est abrogé.

Article 2

L'Office de Tourisme et de Loisirs d'Anglet organise un spectacle « Son, Lumières et Pyrotechnie » :

--le samedi 9 août 2025, à 22h45--

Plage de la Barre

(report possible le dimanche 10 août 2025 en cas de mauvais temps)

Article 3

Quatre véhicules de la société GROUPE CLIM partenaire de l'Office de Tourisme et de Loisirs d'Anglet, seront stationnés sur le parking de la patinoire (la Barre) **du samedi 9 août 2025, 9h00, au dimanche 10 août 2025, 1h00 (au lundi 11 août 2025 à 1h00 si report).**

Article 4

L'installation des matériels nécessaires à la manifestation sera effectuée **jeudi 7 août 2025 à partir de 6h00.**

Article 5

Les activités nautiques et la circulation des navires seront interdites plage de la Barre, dans la bande des 300 mètres **du jeudi 7 août 2025, 6h00 au dimanche 10 août 2025, 13h00 (jusqu'au lundi 11 août 2025 en cas de report)** sur les plages de la Barre et des Cavaliers **cinquante mètres de part et d'autre de la digue des Cavaliers.**

Article 6

Un périmètre de sécurité sera établi **du samedi 9 août 2025, à 19h30, au dimanche 10 août 2025, à 1h00 (jusqu'au lundi 11 août 2025 en cas de report)**, sur la plage de la Barre, selon le plan ci-joint. Il a été défini par l'artificier, selon les types de bombes utilisées par celui-ci et leur implantation directionnelle. Il sera d'au moins 160 mètres de part et d'autre des ouvrages maritimes de la plage de la Barre.

Article 7

Les ouvrages maritimes seront interdits d'accès **du jeudi 7 août 2025, 6h00, au dimanche 10 août 2025, 8h00 (jusqu'au lundi 11 août 2025 en cas de report).**

Article 8

Le stationnement et la circulation seront interdits, à l'exception des véhicules autorisés, voie nord (côté Adour) de l'Avenue de la l'Adour situé site de la Barre, **du samedi 9 août 2025, 6h00, au dimanche 10 août 2025, 1h00 (jusqu'au lundi 11 août 2025 en cas de report).**

Les véhicules stationnés dans ces rues seront mis en fourrière.

Les services de police, pour des raisons de sécurité, pourront interdire les différents accès des parkings de la Barre ainsi que sur la partie du Boulevard des Plages comprise entre le rond-point de la Barre et la rue de l'Hippodrome.

Article 9

L'Office de Tourisme et de Loisirs d'Anglet prévoit l'installation de postes de secours, ainsi qu'un service de sécurité adapté à la manifestation.

Article 10

L'Avenue de l'Adour (entre la patinoire et le rond-point de la Barre) et la portion du Boulevard des Plages comprise entre le rond-point de la Barre et la rue de l'Hippodrome, constitueront l'axe rouge sans circulation de véhicules, à l'exception des véhicules autorisés et des bus Txik Txak, pour l'intervention des secours. Ces voies devront rester libres de tout encombrement durant la manifestation et les véhicules gênants la circulation seront mis en fourrière. La voie centrale de la Barre sera mise en double sens de circulation. Une déviation sera prévue au niveau de l'angle de la rue des Messanges et de la rue des Pins.

Article 11

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 12

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 14

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,

Claude OLIVE
Maire d'ANGLET

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 064-216400242-20250806-2025_1919-AI



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains a central emblem and text around its perimeter. Below the signature, the text 'Claude GUYOT' and 'Maire de MONTREUIL' is printed in blue ink.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 064-216400242-20250806-2025_1919-AI

S'LO



AXE ROUGE - SPECTACLE PYROMELODIQUE 2025

